

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 18 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 24

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Erick FISCHER, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRLIN

DEL2024-012 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Didier LOUVET pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 7 février 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Rodolphe TROMBINI

KRUTH

ONT DONNE PROCURATION

Nadine SPETZ

à

Doris JAEGGY

Claude KIRCHHOFFER

à

Gérard FOURNIER

Benjamin LUDWIG

à

Jeanne STOLTZ-NAWROT

Caroline ECKERLIN DOPPLER

à

Eddie STUTZ

Roger BRINGARD

à

Jacques KARCHER

Didier LOUVET

à

Sylvianne RIETHMULLER

Jean-Léon TACQUARD

à

Eric ARNOULD

Nathalie BELTZUNG

à

Jean SAUZE

Ludovic MARINONI

à

Cyrille AST

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30/11/2023
3. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président
4. Réhabilitation du Centre aquatique de Wesserling présentation et validation de l'APS et l'APD et du plan de financement
5. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite Wesserling - validation du plan de financement et approbation du projet
6. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite Saint-Amarin - validation du plan de financement et approbation du projet
7. Signature d'un bail emphytéotique administratif avec la ville de Saint-Amarin pour la mise à disposition des locaux situés 5 rue Clémenceau portant sur la création d'une MSP
8. Gerplan – Validation du programme d'action 2024
9. Signature d'un avenant au crédit-bail avec la société Velcorex
10. Conditions de location des salles de Wesserling
11. Installation d'un service à vélo devant l'office de tourisme et la CCVSA

1. (DEL2024-001) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Christine LOCATELLI pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2024-002) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 30 novembre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention J-M GRUNENWALD

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023.

3. (DEL2024-003) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

4. (DEL2024-004) REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING: PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

La réhabilitation et la rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling est essentielle au regard des enjeux environnementaux, économiques et touristiques.

Le bureau d'architectes LAMA et la société PROJEX ont de finaliser l'APD.

Tous les travaux sont présentés dans la note explicative, ainsi que les carnets des perspectives ci-joints.

Le coût des travaux avec les options s'élève à 6 205 656 euros, 6 580 843 avec la maîtrise d'œuvre et les diagnostics d'avant travaux.

Les travaux pourront débuter en octobre 2024 pour un rendu en février 2026. La campagne de subvention a débuté, et il est proposé de valider ce plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Honoraires	LAMA-PROJEX	343 945,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Rélevé topographique et architecturaux	AGE	5 180,00 €		
Diagnostic amiante	DIAG68	3 062,00 €		
Analyse structurel	GEOTEC	13 900,00 €		
Calcul charpente	MATHIS SAS	480,00 €		
CSPS	CSPS REININGUE	8 620,00 €		
Sous-total MOE/Études		375 187,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux				
Lots structurels		1 343 922,00 €		
Lot d'enveloppe		1 344 258,00 €		
Lots architecturaux		688 785,00 €		
Lots techniques		1 506 573,00 €		
Lots terrain		1 215 618,00 €		
Options		106 500,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		6 205 656,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		6 580 843,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		sollicité	658 084,00 €	10,00%
DSIL		sollicité	1 645 211,00 €	25,00%
Autres aide État	Agence Nationale du Sport	sollicité	329 042,00 €	5,00%
Conseil régional		sollicité	1 316 169,00 €	20,00%
Conseil départemental		sollicité	1 316 169,00 €	20,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	5 264 675,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt	à préciser	1 156 168,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		160 000,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		1 316 168,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			6 580 843,00 €	

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU l'avis favorable du Bureau du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention Florent ARNOLD

VALIDE le projet tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce projet

5. (DEL2024-005) CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MULTISITE – SITE DE HUSSEREN WESSERLING - VALIDATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

L'offre de santé au sein de la vallée est en déclin depuis plusieurs années et notamment en raison des départs à la retraite prochaine de médecins généralistes

Aujourd'hui, une attente forte émane des élus, des professionnels de santé et des habitants de la Vallée au sens large qui connaissent de nombreuses difficultés pour se faire soigner par un praticien de médecine générale ou un spécialiste.

Face à ce constat, il apparaît donc une réelle nécessité pour le territoire et de fait pour la CCVSA de structurer l'offre de santé avec l'appui des professionnels de santé, acteurs collaboratifs dans le choix de l'implantation et de la localisation d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite et dans l'organisation et la coordination de leurs activités qui pourraient être mises en commun.

Ainsi, une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) a vu le jour et réuni des médecins ainsi que des professionnels para médicaux de santé.

Cette organisation qui s'inscrivait dans une stratégie globale du projet de santé porté par la CCVSA au travers notamment de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site a été labellisée en Novembre dernier par l'ARS.

Dans ce contexte et après plusieurs temps d'échanges depuis de nombreuses semaines entre les différents acteurs (médecins, professionnels de la Santé, CeA, Ville de Saint Amarin...), la CCVSA, porteuse de ce projet ambitieux, a validé le choix d'implantation de cette maison de santé pluridisciplinaire sur 2 sites :

- Site de Husseren – Wessserling – Ancien musée de Wessserling et dont le bâtiment appartient à la CeA. Concernant ce site, des négociations ont lieu actuellement entre les deux collectivités pour la mise en place d'un bail dont la forme et les caractéristiques restent à affiner.
- Site de Saint Amarin – Ancienne trésorerie et dont le bâtiment appartient à la Commune de Saint Amarin. Concernant ce site, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sera conclu entre la Commune de Saint Amarin et la CCVSA.

Cette implantation permettra de proposer une offre élargie sur le territoire en matière de soins.

Au niveau du site de Wessserling, l'organisation de cette maison de santé s'articulera de la manière suivante :

- Création de 5 bureaux de consultation et de ses annexes (salle de téléconsultation, salle d'attente, salle de réunion/salle de détente, secrétariat, vestiaires, sanitaires et local de stockage produits médicaux, local serveur pour l'accueil d'un serveur dédié aux dossiers patients partagés) sur la moitié de l'aile sud du musée, niveau rez de chaussée sur une superficie de 355m2 en totalité SDO surfaces dans œuvre soit 267 m2 en superficie dite de surface utile.

- Création de 5 voire 6 logements (en fonction des superficies dédiées à chacun) sur la seconde moitié de l'aile sud du musée, niveau rez de chaussée sur une superficie de 284m² en totalité SDO surfaces dans œuvre soit 237 m² en superficie dite de surface utile. Ces logements seront destinés aux médecins ou à de jeunes internes souhaitant achever leur cursus universitaire au sein du territoire.

L'ensemble des travaux de restructuration composés principalement de cloisonnages pour la zone dédiée à la consultation médicale et d'ampleur pour la création de logements se limiteront au seul rez de chaussée aile sud du musée afin de réduire considérablement le coût financier de cette opération et d'optimiser au maximum la superficie des locaux.

Une présentation détaillée du projet est jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Coût prévisionnel des travaux : 1 641 064€ HT (maîtrise d'œuvre prévisionnelle comprise et s'élevant à 254 556€ HT)

Participation prévisionnelle en autofinancement de la CCVSA sur coût estimatif HT : 328 212,80€

Il est proposé de valider ce plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site - site de Husseren Wesserling				
DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 292 369,00 €	Aides publiques :		
dont travaux maison médicale	737 975,00 €	Union européenne (2)		
dont logements	554 395,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2024		
		État - DETR	492 319,20 €	30,00 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	254 556,00 €	État - FNADT (2)		
		État – autre (2)		
Frais annexes (diagnostics...)	29 301,00 €	Collectivités territoriales :		
		- Région	328 212,80 €	20,00 %
actualisation coût des travaux		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	492 319,20 €	30,00 %
indice coût de la construction +3,5% 64838€	64 838,00	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		Sous-total Aides publiques	1 312 851,20 €	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres		
		- Emprunts (2)		20,00 %
		Autres (2)		
		sous-total	328 212,80 €	20,00 %
TOTAL	1 641 064,00 €	TOTAL :	1 641 064,00 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre Jean-Léon TACQUARD)

VALIDE le projet tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Mme Jeanne STOLZT-NAVRRO nous fait part de sa réflexion :

« Nous avons un projet ambitieux, destiné à attirer des étudiants avec des conditions qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs.

Tout cela a pour but de créer des conditions de « séduction » de façon à compenser les faiblesses de notre territoire.

Ce projet est porté par des médecins séniors qui acceptent de sortir de leurs zones de confort et qui, au lieu de s'orienter vers une retraite paisible et méritée, font l'effort de mettre en œuvre la structure juridique et ont construit le projet de Wesserling, pour ne pas laisser tomber leur patientèle.

A ce projet, s'est greffé un second projet. Celui qu'on ne peut apparemment pas refuser à Saint-Amarin. Soit ! C'est un choix communautaire, que je ne peux que respecter !

Pourtant en mettant nos espoirs dans différents paniers nous prenons le risque de diluer nos chances.

C'est sans compter le grément de Moosch, dont 1 cellule est encore vacante à ma connaissance. Les documents préparatoires reçus avant la séance font état de cout important, et à mon sens pour Wesserling sont largement sûr évalués. En prenant les couts 2024 de rénovation et en prenant toutes les fourchettes hautes j'arrive TTC, avec la maîtrise d'ouvrage à 782 000 € pour le grément proposé et non 1 641 046 €. L'ancien musée n'est pas une ruine.

Ce rapport du simple au double pourrait faire basculer l'avis de CeA qui rechigne à nous financer le projet global de Wesserling.

En tout cas, comme je vous l'ai écrit dimanche soir, je souhaite que nous ne fermions pas les perspectives de croissance du projet à l'avenir, en mettant des logements au rez-de-chaussée.

Vous le savez je ne suis adepte des dépenses pharaoniques, mais là :

- *soit on fait un complexe ambitieux, et notre territoire se démarque, et on attire des jeunes comme on l'a annoncé tambour battant*
- *soit on fait un projet restreint, et alors, nous aurons dépensé de l'argent pour rien*

Je demande donc à ce que le projet de Wesserling que nous validons ce soir soit modifié en plaçant les logements à l'étage de l'aile Sud ! ».

Monsieur le président Mesdames et Messieurs

Etant dans l'impossibilité de participer au conseil communautaire du 12 Février 2024 je demande à Mr Eric ARNOUD à qui j'ai donné procuration de voter contre les créations de santé pluridisciplinaire aux points 5 et 6 et 7

Je ne suis pas opposé à la création des maisons de santé à Wesserling et Saint-Amarin mais je suis contre la proposition qui vous est présentée ce soir.

- *Pour Wesserling, lors de la décision initiale il était question d'aménager le rez de chaussé pour les activités des médecins et professions libérales et le premier étage pour les appartements.*

Je me suis porté volontaire avec d'autres pour travailler sur le dossier par le biais d'une commission technique. J'apprends qu'une décision a été prise de modifier l'aménagement pour

des raisons financières et politique. En ce qui concerne les finances j'émet des réserves sur les couts annoncés (idem sur le dossier Weber concernant la déchèterie fixe). J'aimerais être en possession du dossier détaillé et de pouvoir le travailler lors d'une commission technique dédiée à l'aménagement d'une partie de l'ancien musée.

- *Pour Saint-Amarin je ne pense pas que la CCVSA doit investir dans un bâtiment privé même avec un bail emphytéotique de 99 ans sachant que le propriétaire peut récupérer le bâtiment à n'importe quel moment pendant cette période si les conditions ne sont pas respectées sans contrepartie financière.*

J'ai constaté surtout professionnellement qu'il faut toujours prévoir de l'espace pour se développer.

Ce qui vous est proposé ne permettra pas de dépasser un certain nombre de professionnels. Pourquoi ne pas utiliser qu'un niveau à Saint-Amarin et prévoir l'intégralité des logements à Wesserling.

La commune pourrait y aménager un logement à l'étage et le louer, pas spécifiquement à un professionnel de la santé.

Soyons également solidaire : Sauf erreur de ma part il y a encore quelques cellules libres à MOOSCH.

Ne serait-il pas plus facile à l'investisseur privé de faire venir des jeunes professionnels de la santé s'il peut proposer un logement dans un endroit tel que le parc ?

Notre objectif à toutes et tous est d'avoir dans notre vallée un service de proximité et d'attirer un maximum de professionnel de la santé quel que soit sa spécialité.

Merci de votre attention.

6. (DEL2024-006) CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MULTISITE – SITE DE SAINT AMARIN - APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'offre de santé au sein de la vallée est en déclin depuis plusieurs années et notamment en raison des départs à la retraite prochaine de médecins généralistes.

Aujourd'hui, une attente forte émane des élus, des professionnels de santé et des habitants de la Vallée au sens large qui connaissent de nombreuses difficultés pour se faire soigner par un praticien de médecine générale ou un spécialiste.

Face à ce constat, il apparaît donc une réelle nécessité pour le territoire et de fait pour la CCVSA de structurer l'offre de santé avec l'appui des professionnels de santé, acteurs collaboratifs dans le choix de l'implantation et de la localisation d'une maison de santé pluridisciplinaire multisite et dans l'organisation et la coordination de leurs activités qui pourraient être mises en commun.

Ainsi, une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) a vu le jour et réuni des médecins ainsi que des professionnels para médicaux de santé.

Cette organisation qui s'inscrivait dans une stratégie globale du projet de santé porté par la CCVSA au travers notamment de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site a été labellisée en Novembre dernier par l'ARS.

Dans ce contexte et après plusieurs temps d'échanges depuis de nombreuses semaines entre les différents acteurs (médecins, professionnels de la Santé, CeA, Ville de Saint-Amarin...), la CCVSA, porteuse de ce projet ambitieux, a validé le choix d'implantation de cette maison de santé pluridisciplinaire sur 2 sites :

- Site de Husseren – Wesserling – Ancien musée de Wesserling et dont le bâtiment appartient à la CeA. Concernant ce site, des négociations ont lieu actuellement entre les deux collectivités pour la mise en place d'un bail dont la forme et les caractéristiques restent à affiner.
- Site de Saint-Amarin – Ancienne trésorerie et dont le bâtiment appartient à la Commune

de Saint-Amarin. Concernant ce site, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sera conclu entre la Commune de Saint-Amarin et la CCVSA.

Ces implantations permettront de proposer une offre élargie sur le territoire en matière de soins.

Concernant le site de Saint-Amarin, l'organisation de cette maison de santé relève de travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment :

- Au rez de chaussée et rez de jardin : 4 bureaux de consultations dont :
 - 2 bureaux dédiés à 2 professionnels de santé : un kinésithérapeute et un cabinet d'infirmier.
 - 2 bureaux et salles de consultation médicales dont un sera partagé avec l'activité d'une sage-femme (1 jour/semaine) et un médecin supplémentaire.
- Au 1^{er} étage : un logement d'environ 85 m² pour l'accueil d'un médecin ou possibilité d'aménager en plusieurs chambres (3) avec espaces communs.

Coût prévisionnel des travaux : 569 917,59€ HT (maîtrise d'œuvre prévisionnelle comprise et s'élevant à 39 000€ HT)

Participation prévisionnelle en autofinancement de la CCVSA à hauteur de 20% sur coût estimatif HT : 113 983,52€

Ces travaux de réhabilitation seront réalisés dans un souci d'optimisation des locaux actuels et dans un délai calendaire contraint en raison de l'urgence de la situation médicale sur le territoire.

Il est proposé de valider ce plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	480 417,59 €	Aides publiques :		
y compris provisions pour aléas		Union européenne (2)		
et logements pour médecins		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2024		
options pour travaux liés		État - DETR	170 975,28 €	30,00 %
aux logements	26 000,00 €	État - FNADT (2)		
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	État – autre (2)		
Frais annexes (diagnostics...)	7 500,00 €	Collectivités territoriales :		
		- Région	113 983,52 €	20,00 %
actualisation coût des travaux		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	170 975,28 €	30,00 %
Indice coût de la construction +3,5% 64 838€	17 000,00 €	- Groupement de communes (EPCI, PÉTR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		Sous-total Aides publiques	455 934,07 €	80,00 %
		Autofinancement :		
		- Fonds propres		
		- Emprunts (2)	113 983,52 €	20,00 %
		Autres (2)		
		sous-total	569 917,59 €	20,00 %
TOTAL	569 917,59 €	TOTAL :	569 917,59 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 voix contre Jean-Léon TACQUARD)

VALIDE le projet tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

7. (DEL2024-007) SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA VILLE DE SAINT-AMARIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 5 RUE CLEMENCEAU PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MSP

Le Président rappelle que le territoire de la Vallée de Saint-Amarin fait partie des zones prioritaires identifiées par l'ARS Alsace dans son schéma régional d'organisation des soins.

La densité de médecins généralistes est actuellement très inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales. De plus, le départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes sans repreneur pose la question de la désertification médicale de notre vallée.

Il paraît donc urgent et nécessaire pour l'ensemble des habitants de la Vallée de Saint-Amarin de développer au plus vite l'offre médicale et d'attirer de nouveaux médecins.

Lors du Conseil communautaire du 04 mai 2023, les membres ont décidé à la majorité de valider le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) multisite à Wesserling (ancien musée) et à Saint-Amarin (locaux de l'ancienne trésorerie situés 5 Rue Clemenceau) proposé par les professionnels de santé et les projets d'hébergements associés.

Considérant l'intérêt général représenté par la MSP et la nécessité de la part de la CCVSA de réaliser des travaux de réhabilitation au niveau des locaux de l'ancienne trésorerie et dont vous trouverez le détail dans le document de présentation du projet joint au présent rapport, il a été convenu qu'un bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique d'une durée de 99 ans sera conclu entre la CCVSA et la Commune de Saint-Amarin.

Etant précisé que le coût global des travaux de réhabilitation de ces travaux s'élève à 569 917,59€ selon l'avant-projet définitif établi par l'architecte Herrgott.

Des demandes de financements ont d'ores et déjà été sollicités auprès de l'Etat, de la CeA et prochainement de la Région.

Ainsi, par délibération en date du 21 Décembre 2023, la Commune de Saint-Amarin autorisait la conclusion de ce bail emphytéotique avec la CCVSA dans le respect de la condition de destination de ce bien, à savoir l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Une copie de la présente délibération est jointe au présent rapport.

Monsieur Ast sollicite l'avis des membres du bureau concernant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Saint-Amarin portant sur les locaux de l'ancienne trésorerie situés 5 Rue Clémenceau à Saint-Amarin et dont la destination portera sur l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amarin en date du 28 septembre 2023 et du 21 décembre 2023.
- VU** l'avis favorable du bureau en date du 25 Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention Jean-Léon TACQUARD)

AUTORISE le Président à conclure un bail emphytéotique avec la Commune de Saint-Amarin aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes, preneur du bail emphytéotique.

8. (DEL2024-008) GERPLAN - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'environnement et au Développement Durable, rappelle que le GERPLAN est un outil créé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et porté par les Communautés de communes pour la gestion des espaces ruraux et périurbains. Il permet de programmer annuellement des actions et de solliciter le financement de ces actions auprès de la collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Ce contrat prévoit la négociation et la validation de programmes d'actions annuels.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter le programme pour 2024.

La proposition de programme d'actions prévisionnel pour l'année 2024, annexé à la présente note, prévoit des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale ou associative. Ce programme reprend, pour chaque action, le montant estimatif à prévoir, l'aide attendue de la CeA et des cofinanceurs ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Communauté de communes.

La validation de ce programme par le Conseil communautaire ainsi que par la CeA permettra de déposer les demandes relatives à ces actions par les porteurs de projet.

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme d'actions Gerplan pour 2024 tel que présenté en annexe.

9. (DEL2024-009) SIGNATURE D'UN AVENANT AU CREDIT-BAIL AVEC LA SOCIETE VELCOREX

Monsieur AST rappelle qu'une procédure de redressement judiciaire avait été ouverte en juin 2023 à l'égard de la SASU VELCOREX SINCE 1828.

Cette entreprise est implantée sur un site industriel situé à Saint-Amarin et dont la Communauté de Communes est propriétaire.

Par Jugement du 28 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire de Mulhouse a accepté l'offre de reprise de la SCOP VELCO, composée d'anciens salariés de l'usine.

Ce Jugement précise aussi que cette nouvelle structure poursuivra les contrats en cours, notamment le crédit-bail relatif au bien immobilier, conclu avec la Communauté de Communes.

En date du 12 décembre 2023, une rencontre a été organisée avec les représentants de la SCOP VELCO dont la dénomination a évolué pour devenir VELCOREX.

Lors de cette réunion, la mise en place d'un avenant au crédit-bail a été évoquée. Les modifications qui pourraient être apportées au contrat sont les suivantes :

- Mensualisation du loyer (actuellement, il est trimestriel),
- Ajout de la parcelle n°240 (située le long de la station d'épuration, côté ouest). Cette parcelle apparaît dans le PLUI au zonage Af (zone agricole de près de fauche).
- Prolongation de la durée du crédit-bail pour prendre en charge le remboursement des éventuelles dettes auprès de la Communauté de Communes.

Par courrier du 21 janvier 2024, la société VELCOREX a confirmé cette demande de mise en place d'un avenant au crédit-bail. Elle s'est également engagée à rembourser l'intégralité des dettes de la société VELCOREX SINCE 1828, pour un montant total de 287 374,01 € sous la forme d'échéances de loyers complémentaires qui rallongeront d'autant la date de fin du contrat initial.

Le crédit-bail devait prendre fin au 31 janvier 2029. Le projet d'avenant, annexé à la présente, prévoit une prolongation jusqu'au 30 avril 2030.

Le Bureau du 25 janvier 2024 a donné un avis favorable à la mise en place d'un crédit-bail avec l'entreprise VELCOREX, dans les conditions évoquées précédemment.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU l'avis du favorable du Bureau du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Florent Arnold ne participe pas au vote)

VALIDE le principe de ne pas actionner la caution hypothécaire compte tenu de l'engagement de la société VELCOREX,

ACCEPTE la mise en place d'un avenant au crédit-bail avec la société VELCOREX pour mensualiser le loyer et allonger la durée du contrat.

EST FAVORABLE à une mise à disposition, à l'entreprise Velcorex, de la parcelle n°240 sous forme de convention ou d'un avenant au crédit-bail.

10. (DEL2024-010) CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES DE WESSERLING

Le Président, Cyrille AST, rappelle que la Communauté de Communes dispose de trois salles sur le site de Wesserling : Les Ecuries, le Théâtre de Poche et la Chapelle.

Ces trois lieux sont proposés à la location, notamment pour des mariages et fêtes de famille mais aussi pour des activités culturelles (représentations, répétitions, résidences), sportives, associatives ou encore des réunions, des formations ou des séminaires.

La gestion de ces salles a été confiée au service Dynamique Commerciale, Artisanale et Industrielle.

Les tarifs en cours actuellement avaient été votés en 2020 par le Conseil Communautaire.

Ce sujet a été présenté en Comité Consultatif « service à la population » puis en Bureau car il est apparu que certains points méritaient peut-être une clarification ou une mise à jour :

- La prise en compte des fluides (notamment le coût du chauffage) en période hivernale,
- La possibilité de créer un forfait pour ces fluides ainsi que pour le ménage,
- Le tarif pour les associations dans le cadre d'une occupation annuelle,
- Le tarif journalier pour le personnel (complexe à appliquer et qui ne concerne qu'une salle).

Le 16 octobre 2023, les membres du comité « service à la population » ont estimé :

- Que l'augmentation proposée (600 au lieu de 500) pour le tarif week-end des Ecuries pour les habitants de la CCVSA n'était pas souhaitable,
- Que l'augmentation des tarifs des Ecuries, proposée pour la période hivernale en raison de la prise en compte des fluides était pertinente,
- Que les propositions concernant le forfait ménage ainsi que le forfait « chauffage » étaient judicieuses,
- Que le maintien des tarifs pour les associations ou pour les locations à la journée était souhaitable,
- Qu'un tarif préférentiel en cas de location des 3 salles n'était pas pertinent.

Les membres du Bureau, sollicités pour avis le 25 janvier, ont proposé les adaptations suivantes :

- Conserver la différenciation entre les habitants du périmètre de la CCVSA et les personnes de l'extérieur,
- Refacturer les charges de chauffage au réel, sur la base d'un relevé des consommations (pas de forfait),
- Créer un forfait pour la prestation ménage,
- Maintenir les tarifs de location annuels pour les associations,
- Supprimer le tarif pour le personnel qui sera à construire dans le cadre du CST.

Suite à l'avis du Bureau, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de location ci-dessous :

SALLE DES ECURIES	Habitants du territoire	Extérieur CCVSA
Tarif week-end période estivale	500€ *	800 € *
Tarif week-end période hivernale	230 € *	250 € *
Tarif journalier	130 € *	150 € *
Forfait ménage	60 €	60 €
Tarif associations occupation annuelle	400 €	500 €

* Les tarifs s'entendent hors charges de chauffage. La refacturation des charges de chauffage sera faite après la location, au réel de la consommation, sur la base d'un relevé.

THEATRE DE POCHE	Habitants du territoire	Extérieur CCVSA
Tarif week-end période estivale	500 €	700 €
Tarif week-end période hivernale *	500 €	700 €
Tarif journalier	230 €	250 €
Forfait ménage	90 €	90 €

* Les tarifs s'entendent hors charges de chauffage. La refacturation des charges de chauffage sera faite après la location, au réel de la consommation, sur la base d'un relevé.

CHAPELLE *	Habitants du territoire	Extérieur CCVSA
Tarif week-end	180 €	200 €
Tarif journalier	95 €	95 €
Tarif associations pour occupation annuelle	100 €	150 €

* La Chapelle n'est jamais chauffée.

Rappel :

Les locations pour de week-end se déroulent du vendredi matin au lundi matin.

Le tarif journalier ainsi que les occupations par les associations ne peuvent donc concerner que le mardi, mercredi ou jeudi.

Le tarif « période estivale » est appliqué du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le tarif « période hivernale » est appliqué du 1^{er} octobre au 31 mars.

Les nouvelles conditions de location prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis du Comité Consultatif « services à la population » du 16 octobre 2023,

VU l'avis du favorable du Bureau du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la différenciation entre les habitants du périmètre de la CCVSA et les personnes de l'extérieur,

VALIDE le principe d'une refacturation des charges de chauffage au réel, sur la base d'un relevé,

DECIDE de la création d'un forfait ménage et du maintien du tarif de location annuel pour les associations,

ACCEPTE la mise en place des conditions de locations telles que présentées ci-dessus.

11. (DEL2024-011) DEMANDE D'INSTALLATION DES SERVICES A VÉLO DEVANT L'OFFICE DE TOURISME ET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Monsieur Cyrille AST Président délégué aux Services Tourisme et Culture, présente un projet d'installation de stationnements à vélo et d'une borne de recharge pour vélos électriques devant l'Office de tourisme situé sur le ban communal de Saint-Amarin ainsi que l'installation d'un abri à vélos à l'arrière du siège de la CCVSA.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ces deux projets. Etant précisé que le coût de ces installations ainsi que les financements se décomposeront de la manière suivante :

OBJET	COÛT HT	FINANCEMENTS SOLLICITÉS
5 Arceaux à vélo pour 10 emplacements (OT)	432.50 € HT	Alvéole plus (40 à 60%) + AMI tourisme CEA (60%)
Borne de rechargement VAE avec arceaux + verrouillage roue et cadre (en cours de réflexion et après accord de la commune de Saint Amarin) (OT)	995€ HT (Hors branchement électrique)	
Abri à vélo (CCVSA)	En attente de chiffrage	Alvéole plus (40 à 60%) + Région A confirmer (60%)

L'installation de ces équipements est souhaitée pour le printemps/été 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE un projet d'installation de stationnements à vélo et d'une borne de recharge pour vélos électriques devant l'Office de tourisme situé sur le ban communal de Saint-Amarin ainsi que l'installation d'un abri à vélos à l'arrière du siège de la CCVSA.

AUTORISE son Président à signer les documents relatifs à cette décision.

_Dates des prochaines réunions :

- Conseil Communautaire : 20/03//2024 à 18H
- Commission réunies : 27/03/2024 à 18H30
- Conseil Communautaire : 11/04/2024 à 18H30

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

La secrétaire de séance



Marie-Christine LOCATELLI

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 18 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 24

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Erick FISCHER, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRELEN

DEL2024-013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil 13 février 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 13/02/2024.

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
ET DU PRESIDENT
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Président

Par décision du 27/02/2024 le Président décide d'approuver le projet de mise en place de traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès. Il valide le plan de financement prévisionnel de l'opération « Mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbès ».

Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 27 février, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER M. Eddie STUTZ pour exercer les fonctions de secrétaire de séance

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 25 janvier 2024.

D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel concernant la réhabilitation et rénovation du centre aquatique de Wesserling d'un montant de 6 778 887 € ;

II AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Fonds Européens, Région, CeA...) et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de financement.

D'APPROUVER les termes de la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et autorise Monsieur Cyrille AST, Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

DE RESERVER une suite favorable à la demande :

A la société M. Bourgois, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1^{er} mars 2024 pour 9 ans.

A la société VL EVENT, en accordant la signature d'un bail commercial, à compter du 1^{er} avril 2024 pour 9 ans.

A la société ECOSCOP, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} avril 2024 pour 9 ans.

Du garage NEW START, en accordant la signature d'un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour 9 ans.

D'ATTRIBUER pour le marché public de mise en place d'un traitement de potabilisation des eaux du captage du tunnel d'Urbes à HYDREA pour son offre proposée en variante pour un montant de 1 848 557,00 € HT soit 2 218 268,40 TTC.

Il décide de retenir la prestation supplémentaire PSE2 : Correction finale du pH à la soude pour un montant de 28 724,00 € HT soit 34 468,80 € TTC et autorise le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DE RECONDUIRE la convention d'entretien et de balisage avec le Club Alpin Français et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 18 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 24

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Erick FISCHER, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRLIN

DEL2024-014 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

BILAN ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-246800205-20240320-DL24-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

	Solaire thermique en toiture	Solaire photovoltaïque en toiture	Solaire thermique au sol	Solaire photovoltaïque au sol	Ombrières photovoltaïques	Méthanisation agricole	Méthanisation non agricole	Eolien	Géothermie de surface	Géothermie profonde	Hydroélectricité
FELLERING											
GEISHOUSE	Ferme auberge du Haag + salle Bramaly										
GOLDBACH-ALTENBACH											
HUSSEREN WESSERLING											
KRUTH	PLUi Avis PNRBV Sites inscrits	PLUi Avis PNRBV Sites inscrits	PLUi Avis PNRBV Sites inscrits	PLUi Avis PNRBV Sites inscrits					Natura 2000		PLUi Avis PNRBV Sites inscrits
MALMERSPACH											
MITZACH	PLUi : U, AU, Ac	PLUi : U, AU, Ac		Sauf versants et entrée de village					PLUi : U, AU, Ac		
MOLLAU											
MOOSCH	PLUi : U Eglise Salle Coutouly	PLUi : U			Place du Colonel Arnaud Beltrame Parking de la gare						
ODEREN	PLUi : U, AU, Ac	PLUi : U, AU, Ac		Sous réserve d'intégration					PLUi : U, AU, Ac		
RANSPACH	Parcelle S1-P223			Parcelle S1-P209 - tracker solaire							
SAINT-AMARIN											
STORCKENSOHN											
URBES											
WILDENSTEIN											

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE
NE SE PRONONCE PAS

BILAN ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
 068-246800205-20240320-DEL24-01
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/03/2024
 FELLERING

COMMUNE	DELIBERATION COMMUNE	AVIS PNRBV
	<p>Délibération du 8/02/2024 : Refus d'installations terrestres pour : - le solaire thermique - la méthanisation agricole - la méthanisation non agricole - la géothermie profonde - la géothermie de surface</p>	<p>Avis du 06/02/2024 : - Solaire photovoltaïque sur toiture : autoriser solaire thermique également Hydroélectricité : intégrer enjeux biodiversité Ombrières photovoltaïques : intégration paysagère et architecturale souhaitée</p> <p>Spécificité Markstein : - intégration paysagère des infrastructures, - Préservation et amélioration de l'infiltration des eaux de pluies dans le sol, - Concertation avec le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon - Eolien : défavorable</p> <p>Favorable : - Solaire photovoltaïque sur bâtiments, notamment CPI Chauvelin, Pavillon des Créateurs, Piscine de Fellingering, - Ombrières pour les parkings de plus de 500 m² : parking Super U, parking de la piscine.</p>
GEISHOUSE	<p>Délibération du 08/02/2024 : - Solaire photovoltaïque en toiture : ferme-auberge du HAAG et salle Bramaly</p>	<p>Avis du 23/02/2024 : Photovoltaïque sur bâtiment : avis favorable</p>
GOLDBACH-ALTENBACH		
HUSSEREN WESSERLING		<p>Avis du 27/02/2024 : - Solaire photovoltaïque sur toiture : favorable - Solaire thermique sur toiture : favorable - Réseau de chaleur : favorable sur secteurs urbanisés - Photovoltaïque et thermique au sol : favorable sous conditions : secteurs artificialisés ou dégradés, biodiversité, intégration paysagère, équilibre agricole, valeur culturelle Parc Wesseringling</p>
KRUTH	<p>Délibération du 26/01/2024 : - Hydroélectricité : favorable sur l'ensemble du ban communal à condition de respecter les règles du PLUi, l'avis du PNRBV, sites inscrits et périmètres MH. - Géothermie de surface : favorable avec vigilance sur secteurs Natura 2000. - Photovoltaïque et solaire thermique : favorable sur l'ensemble du ban communal à condition de respecter les règles du PLUi, l'avis du PNRBV, sites inscrits et périmètres MH.</p>	<p>Avis du 22/01/2024 : - Photovoltaïque : préciser en toiture et ajouter thermique en toiture, - Géothermie : préciser le type de géothermie avec attention à porter sur Natura 2000 - Hydroélectricité : orientation sur les seuils existants + prise en compte biodiversité et évolutions climatiques</p>
MALMERSPACH		
MITZACH	<p>Délibération du 18/12/2023 : - Solaire thermique : favorable sur bâtiments en zone U, AU et Ac du PLUi, - Solaire photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées : pas de terrains adaptés, - Solaire photovoltaïque au sol sur terrain agricole et naturel : défavorable aux secteurs sensibles (versants et entrée de village). Pour les autres secteurs, à étudier au cas par cas. - Eolien terrestre : défavorable - Méthanisation agricole et non agricole : défavorable - Géothermie de surface : favorable sur l'ensemble des zones U, AU et Ac du PLUi, - Géothermie profonde : défavorable - Hydroélectricité : défavorable</p>	
MOLLAU		
MOOSCH	<p>Délibération du 29/02/2024 : - Solaire thermique en toiture : favorable en zone U du PLUi - Solaire photovoltaïque sur toiture : favorable en zone U du PLUi + église et salle Coutouly - Ombrière photovoltaïque : sur le parking de la place du Colonel Arnaud Beltrame et sur le parking de la gare</p>	<p>Avis du 14/02/2024 : Favorable avec réflexion sur la perméabilité des parkings sur les projets d'ombrières.</p>
ODEREN	<p>Délibération du 26/02/2024 : - Solaire photovoltaïque et thermique en toiture : favorable en zones U, AU et Ac du PLUi - Solaire photovoltaïque au sol : favorable sous condition (intégration paysagère, secteurs artificialisés ou dégradés, biodiversité, équilibre agricole) - Hydroélectrique : non favorable - Méthanisation agricole et non agricole : non favorable - Eolien : non favorable - Géothermie de surface : favorable en zone U, AU et Ac du PLUi - Géothermie profonde : non favorable</p>	<p>Avis du 22/02/2024 : Solaire photovoltaïque au sol : réserves sur les zones Ac : privilégier surfaces artificialisées ou dégradées, intégration paysagère, biodiversité, équilibre agricole, éviter secteur Hautes-Vosges et aires protégées.</p>
RANSPACH	<p>Délibération du 14/02/2024 : - Solaire photovoltaïque sur toiture : favorable sur parcelle section 1-223 - toit bâtiment - Solaire photovoltaïque au sol : favorable sur parcelle section 1-209 - tracker solaire</p>	<p>Avis du 15/02/2024 : - Solaire photovoltaïque en toiture : vérifier faisabilité sur la struture existante - Tracker : réflexion sur intégration paysagère</p>
SAINT-AMARIN		
STORCKENSOHN	<p>Délibération du 8/01/2024 : - Pas de zones spécifiques définies</p>	
URBES	<p>Délibération du 5/02/2024 : - Pas de zones spécifiques définies</p>	
WILDENSTEIN		<p>Avis du 6/02/2024 : - Hydroélectricité : favorable avec orientation sur seuils existants - Géothermie de surface : favorable avec vigilance à porter sur zones naturelles et aires de protection - Photovoltaïque en toiture : favorable - Photovoltaïque au sol : défavorable</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 18 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 24

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Erick FISCHER, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRLIN

**DEL2024-015 DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires, présente

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires, présente le bilan des délibérations en Conseil Municipal des différentes Communes du territoire.

La Communauté de Communes a reçu 10 délibérations sur 15 (Fellingring, Geishouse, Kruth, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn et Urbès). Les services de la DDT a informé qu'au moins 3 délibérations ne sont pas conformes :

- Kruth et Urbès n'ont pas réalisé de concertation,
- Storckensohn doit inclure des ZAENR et non en exclure toute forme.

Le tableau récapitulatif des délibérations des différents Conseils Municipaux est en annexe de la présente délibération.

M. KARCHER détaille le bilan des zones propices au développement des énergies renouvelables ci-dessous :

Solaire thermique et photovoltaïque en toiture :

- Six Communes sont favorables à l'énergie solaire thermique en toiture avec des précisions sur certains bâtiments pour les communes de Geishouse, Moosch et Ranspach. La Commune de Moosch a repéré des emplacements pour des ombrières photovoltaïques.
- Quatre Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme indique que le solaire thermique et photovoltaïque en toiture sont autorisés sur tous types de bâtiments à condition de ne pas créer d'effet « mosaïque » et de respecter un seul et unique volume par pan de toiture.

Il indique également que des bâtiments communautaires ont été particulièrement ciblés au développement de l'énergie solaire en toiture (thermique et photovoltaïque) et non indiqué dans les délibérations en Conseil Municipal des Communes concernées. Il s'agit des bâtiments ci-dessous :

- Fellingring : bâtiments de l'hôtel d'entreprise du parc de Wesserling (depuis Boussac et le Pavillon des créateurs jusqu'à Marozeau)
- Husseren Wesserling : bâtiments de l'hôtel d'entreprises de Wesserling (depuis Marozeau jusqu'à Gros Roman)
- Malmerspach : bâtiments Hartmann, La Filature, friche Interglas, Laine Peignée

Le service est favorable à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les grandes aires de stationnement existantes. et dans le respect d'une bonne intégration paysagère. Il émet une réserve sur l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments religieux.

Solaire thermique et photovoltaïque au sol :

- Quatre Communes sont favorables à l'implantation d'énergie solaire au sol sous réserve d'intégration paysagère. La Commune de Ranspach est favorable à l'implantation d'un tracker solaire sur une parcelle en particulier.
- Six Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme indique que le solaire au sol et les trackers solaires sont interdits dans le présent PLUi car ne présentent pas d'intégration paysagère dû à la topographie du territoire.

Un projet d'implantation de centrale solaire au sol est en cours sur la Commune de Ranspach et nécessitera une déclaration de projet ainsi qu'une étude d'impact approfondie.

Méthanisation agricole et non agricole :

- Trois Communes y sont défavorables,
- Sept Communes ne se prononcent pas

Le service urbanisme n'émet pas d'avis particulier sur ce type d'énergie renouvelable. Aucune zone de méthanisation n'a toutefois été repérée dans le PLUi.

Eolien :

- Trois Communes y sont défavorables,
- Sept Communes ne se prononcent pas

Le service urbanisme est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire, qui impacterait trop le paysage du territoire.

Géothermie de surface :

- Trois Communes sont favorables à l'implantation de géothermie de surface dans les zones urbanisées du PLUi,
- Une Commune y est défavorable,
- Six Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme est favorable à l'implantation de géothermie de surface.

Géothermie profonde :

- Deux Communes sont défavorables,
- Huit Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme est défavorable à l'implantation de géothermie profonde.

Réseau de chaleur :

Le service urbanisme est favorable aux réseaux de chaleur. Il a repéré les zones spécifiques suivantes :

- Fellingring : bâtiments de l'hôtel d'entreprises de Wesserling (depuis Boussac et le Pavillon jusqu'à Marozeau)
- Husseren-Wesserling : certains bâtiments de l'hôtel d'entreprises : Marozeau, Hôtel des Artisans, logistique/hall de stockage
- Malmerspach : friche Interclas, hôtel d'entreprise La filature

Hydroélectricité :

- Deux Communes sont défavorables,
- Une Commune est favorable dans le respect du PLUi et de l'avis du PNRBV,
- Sept Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme a repéré les zones spécifiques suivantes :

- Malmerspach : zone bordant le canal d'amené et le canal de fuite depuis la prise d'eau sur la Thur (au niveau du pont) jusqu'à la limite communale côté Moosch
- Fellingring : zone comprenant les abords de la Thur sur environ 20 mètres (côté Parc) depuis l'arrière du Super U jusqu'à la limite communale.

M. KARCHER propose d'ouvrir le débat sur la base des délibérations prises dans les différents Conseils Municipaux en précisant que celui-ci est partiel.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les délibérations préalablement prises dans les différents conseils municipaux sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la réception des délibérations déjà prises par les communes citées membres de la CCVSA ;

REPORTE le débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables après la réception **de toutes** les délibérations conformes en Conseils Municipaux.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 19
Conseillers absents : 18 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 24

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Erick FISCHER, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRLIN

**DEL2024-016 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à **partir de la 309e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les

textes en vigueur, soit pour l'année 2024 un montant de 4,35 € brut de l'heure de présence active. Pour rappel la gratification minimale de stage correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Etant ici précisé, que ce montant évoluera en fonction des textes en vigueur de l'année de recrutement d'un stagiaire gratifié et en fonction de l'augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est également précisé que le montant de la gratification devra apparaître dans la convention du stagiaire fourni par son établissement scolaire.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Marin selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CCVSA.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 24
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240320-DEL24-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 20 MARS 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 13 mars 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 27

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Jean Jacques SITTER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Rodolphe TROMBINI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Eric FUCHS, Doris JAEGGY, Nadine ALBRECHT, Jean Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Marie Christine LOCATELLI, Jean SAUZE,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine ALBRECHT	à	Romain NUCCELLI
Jean-Luc SCHERLEN	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean Marie GRUNENWALD
Marie Christine LOCATELLI	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Charles WEHRELEN
Doris JAEGGY	à	Erick FISCHER

DEL2024-017**APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT RHIN**

Monsieur Cyrille Ast, Président, propose d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin.

La commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace, a émis le 21 décembre 2023 un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le projet de schéma révisé, est établi pour la période 2024 -2029, il constitue la feuille de route pour répondre aux besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage.

Afin de mener à bien cette procédure de révision les collectivités concernés sont consultées pour avis.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin.

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 27
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /